



CONCOURS PHOTO “QUEVEN, UNE VILLE GRANDEUR NATURE” RÈGLEMENT

Article 1 : Objet du concours

La ville de QUÉVEN (siège administratif : Place Pierre Quinio - CS 30010 - 56530 Quéven - N° SIRET : 21560185700018) organise un concours de photographie sur le thème “Quéven, une ville grandeur nature”.

Article 2 : Conditions de participation

Concours gratuit ouvert à toute personne majeure et / ou mineure (accord de son représentant légal exigé), non professionnelle, à l'exception des membres du jury. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Chaque participant est autorisé à présenter deux clichés maximum sous forme numérique. Un même cliché ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

Le participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. La ville de Quéven ne pourra être tenue responsable du non respect des droits d'auteur.

Article 3 : Dépôt légal des photos

Le concours est ouvert du 25 avril 2018 au 20 mai inclus.

Les photographies seront à envoyer par mail, impérativement avant le 20 mai 2018 à l'adresse suivante : agenda21@mairie-queven.com. Elles seront accompagnées du bulletin de participation dûment rempli

Article 4 : Catégories

Ce concours est réservé aux amateurs uniquement. Il se décline en trois catégories :

- Catégorie “Enfant” (jusqu'à 11 ans)
- Catégorie “Adolescents” (12 ans à 17 ans)
- catégorie “Adultes” (18 ans et +)

Article 5 : Qualité des photographies

La qualité devra être obligatoirement supérieure à 300 DPI.

Seul le format JPEG sera accepté

Les retouches sont autorisées (format, contraste, couleurs...) mais pas les montages photo (ajouts d'éléments extérieurs à la photographie ou superposition de photos).

Seront exclus :

- Les dossiers incomplets : photo ou bulletin de réponse manquant
- Le non-respect du thème
- Les montages photo
- Le non-respect du présent règlement
- Les photographies jugées par le jury de dérangeantes, pornographiques, provocatrices, injurieuses ou discriminatoires.
- Les photos reçues après la date butoir

Article 6 : Droits d'auteur, de reproduction et droit à l'image

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de production, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées par la ville de QUÉVEN (publication, supports de communication ou exposition entre autre).

Les participants s'assureront de l'autorisation des personnes éventuellement photographiées. Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public. Le cas échéant leur responsabilité pourra être engagée en cas de plainte.

Article 7 : Prix et jury

Le jury sera composé d'élus et agents de la collectivité.

Article 8 : Lots et remise des prix

Suite à l'évaluation des qualités techniques et artistiques des photographies, un gagnant sera désigné par catégorie. Il sera avisé directement par téléphone et/ou par défaut, par mail.

Les photos primées et le nom des lauréats seront publiés dans la presse, le bulletin municipal et sur le site internet de la ville.

Une remise des prix aura lieu le samedi 02 juin à 12h en mairie, en présence du maire et du jury. Les lots seront remis à cette occasion.

Article 9 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation de ce règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Mairie de Quéven quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

La Mairie de Quéven ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.